



VOUS VENEZ D'ÊTRE VACCINÉ(E) CONTRE LA COVID-19 ET SOUHAITEZ DÉCLARER UN EFFET INDÉSIRABLE ?

SUIVEZ LE GUIDE

Que faire en cas d'effet indésirable ?

Comme après toute vaccination, vous pouvez ne rien ressentir ou observer des effets secondaires, appelés "indésirables". Il peut s'agir d'une douleur au point d'injection, d'une réaction cutanée (rougeur), d'un œdème, de maux de tête, de fatigue ou de fièvre.

» **Ces effets sont désagréables mais ils ne sont pas graves et disparaissent spontanément après quelques jours.**

Il peut arriver que certains effets indésirables soient plus intenses, durent plus longtemps ou qu'ils apparaissent plus tardivement après la vaccination (par exemple réactions allergiques, apparition de ganglion).

Ils peuvent aussi être rares et de types différents : **ces effets ne sont pas connus au moment de la mise à disposition du vaccin, on les appelle des effets inattendus.**

Un dispositif de surveillance renforcée a donc été mis en place par les autorités de santé et **vous pouvez y contribuer.**

» **Si vous ressentez un ou des effet(s) indésirable(s) grave(s) et/ou inattendu(s) : vous devez contacter immédiatement votre médecin traitant, un autre médecin ou le signaler à votre pharmacien.**

Ils vous indiqueront la marche à suivre et feront le nécessaire pour votre santé et la prise en charge de ces effets indésirables.

Que déclarer ? **Vous pouvez déclarer tout effet indésirable ressenti afin que les autorités de santé soient informées et puissent prendre des mesures si nécessaire.**

Si besoin, les professionnels de santé peuvent effectuer la déclaration pour vous.

Pour déclarer un effet indésirable, il vous suffit de remplir directement le formulaire de signalement des événements sanitaires indésirables disponible en ligne sur le site du ministère chargé de la Santé :

<https://signalement.social-sante.gouv.fr>



Aide pratique à la déclaration

Avant de remplir le formulaire, munissez-vous :

- **du certificat de vaccination** qui mentionne le nom du vaccin, le numéro de lot, la date de vaccination, 1^{re} dose ou 2^e dose, la voie d'administration, le site d'injection ;
- **du nom du professionnel** de santé vaccinateur ;
- **de l'ordonnance de vos médicaments habituels** ou d'autres médicaments que vous auriez pris précédemment.

Scannez si possible ces documents pour les joindre à votre déclaration en les téléchargeant.

Plus vous serez précis(e) dans votre déclaration, plus l'analyse des experts le sera.

En remplissant le formulaire, veillez notamment à :

- préciser **vos éventuelles maladies** chroniques ;
- décrire très précisément **les symptômes** que vous ressentez ou avez ressentis (date de début, date de fin ou en cours) ;
- signaler **si vous avez été hospitalisé(e)** en raison de cet effet en joignant si possible une copie du compte rendu d'hospitalisation.

Que se passe-t-il avec votre signalement ?

Lorsque le formulaire est complété, **vous recevez un accusé de réception et un numéro de suivi** confirmant que votre signalement a bien été enregistré. Il est alors **transmis au Centre régional de pharmacovigilance (CRPV)** dont vous dépendez géographiquement.

Un expert médecin ou pharmacien du CRPV analysera votre signalement (délai de survenue, symptômes, etc.), **évaluera sa gravité et le lien éventuel avec le vaccin.**

Il pourra éventuellement vous recontacter ou recontacter votre médecin traitant, dans le respect du secret médical.

Votre participation à l'identification de ces effets inattendus est précieuse et bénéficiera à tous.

Qu'en est-il de mes données personnelles ?

Tous les renseignements fournis sont **traités dans le respect de la confidentialité des données à caractère personnel**, du secret médical et professionnel. Les données personnelles sont protégées selon la législation en vigueur (Hébergement de données de santé et transmission sécurisés).



Retrouvez sur le site de l'ANSM toutes les informations relatives à la surveillance des vaccins contre la COVID-19.